

Un engagement associatif entre **morale et politique**

Eric Agrikoliansky, politiste

Article paru dans *H&L* n° 128 (supplément, déc. 2004), p. 64-67.

L'histoire de la Ligue des droits de l'Homme après 1945 débute par un paradoxe⁽¹⁾. Dès la Libération et la reconstitution d'un espace politique pacifié, les droits de l'Homme se trouvent placés au fronton de l'édifice républicain à reconstruire. La Constitution française de 1946 laisse dans son Préambule une large place aux droits qui sont conférés aux citoyens. Or, c'est alors qu'ils sont unanimement célébrés, ou presque, que les droits de l'Homme déclinent comme objet de revendication et de mobilisation. La Ligue des droits de l'Homme connaît ainsi à la Libération une crise sans précédent. Ses effectifs s'effondrent pour atteindre 10 000 à la fin des années 1950 (entre 5 000 et 10 000 dans les années 1980/1990). Le nombre de permanents décline lui aussi, passant de 40, avant-guerre, à 6 en 1950, reflétant la crise des ressources qui affecte l'association et manifestant combien sa capacité d'action se trouve amputée. On observe parallèlement le vieillissement des dirigeants nationaux, membres du Bureau national et du Comité central qui, à l'image des présidents comme le docteur Sicard de Plauzolles ou Emile Kahn, sont majoritairement issus de la vie politique de la III^e République et se retirent progressivement au début des années 1950. Face à cette hémorragie, rares sont celles ou ceux qui reprennent le flambeau. A l'exception de quelques cas (Françoise Seligmann ou Lucie Aubrac par exemple), c'est donc à une véritable crise des vocations que doit faire face la LDH.

Comment comprendre cette crise dans un contexte de sacralisation des droits ? On peut avancer trois éléments d'analyse. D'abord, l'association a été profondément affectée par les deux décennies qui viennent de s'écouler : la crise des années 1930, puis les ravages de la période de l'Occupation (la Ligue des droits de l'Homme est dissoute par l'occupant, son siège pillé, ses militants pourchassés) l'ont laissée exsangue. Ensuite, il faut souligner que l'espace public français est marqué au lendemain de la guerre par l'affirmation de nouvelles offres d'engagement pour les milieux intellectuels. Le prestige dont jouit le PCF dans les milieux uni-

versitaires et artistiques contribue en particulier à délégitimer la référence au combat dreyfusard qui apparaît comme un engagement désuet, voire anachronique, dans une période où les vraies luttes semblent plutôt porter sur les questions sociales. Enfin, on peut se demander si l'unanimité qui se manifeste à propos des droits de l'Homme ne contribue justement pas à dévaloriser le combat pour leur promotion. Dans l'entre-deux-guerres, la défense des droits de l'Homme se conçoit dans le cadre d'une lutte entre « deux Frances », l'une républicaine, progressiste et laïque, attachée justement à la promotion de ces droits, l'autre antirépublicaine, catholique et réactionnaire, qui oppose aux droits de l'individu d'autres principes. Or, dans le champ politique bouleversé de l'après-guerre, cette logique

« La Ligue ne pouvait offrir de séductions à ceux qui essayaient avant tout de créer des sociétés de secours mutuels ou d'assistance mutuelle politique ; on ne s'y faisait point la courte échelle en vue des emplois ; on n'y respectait guère l'autorité sacro-sainte de la chose jugée ; on ne se préoccupait pas beaucoup de savoir d'avance et de notifier sagement si les moyens, auxquels nous devrions avoir recours dans les cas extrêmes qui pourraient se présenter, seraient pacifiquement et exclusivement légalitaires. »

(Francis de Pressensé lors de la commémoration du procès de Rennes, 1909)

en masse pour qu'au lendemain le chef de l'Etat soit obligé de se soumettre ou de se démettre ».

Droits des étrangers.

A propos de l'expulsion de Daniel Cohn-Bendit, Daniel Mayer déclare qu'« il s'agit d'une mesure stupide et mesquine, à la mesure des hommes qui se cramponnent au pouvoir ». La LDH s'élève contre les mesures d'expulsion dont les ouvriers et étudiants étrangers sont menacés, et proteste en juin, avec d'autres organisations, contre les expulsions d'étrangers selon la procédure d'urgence.

Libertés.

Elle conteste la légalité du décret de dissolution de groupes d'extrême gauche et proteste contre la mise en garde à vue de militants suspectés de reconstitution de groupements dissous.

Tchécoslovaquie.

En août, elle exprime « son indignation, son inquiétude et son angoisse » devant l'occupation de la Tchécoslovaquie par l'armée soviétique.

URSS.

Elle proteste contre les conditions dans lesquelles s'est déroulé le procès de Guinzbourg, Galanskov, Dobrovolski et Lachkova : secret de l'accusation, huis-clos, non-respect des droits de la défense.

Prix Nobel de la paix.

La LDH adresse en octobre ses félicitations chaleureuses à René Cassin, « membre de son Comité central qui a toujours, et notamment au sein du Conseil économique et social de l'ONU, défendu les principes de la Ligue ».

1969

Institutions.

La LDH se prononce contre le principe du référendum pour modifier des dispositions constitutionnelles sur l'organisation des pouvoirs publics. Elle dénonce son « caractère illégal » et la « fausse régionalisation » qu'il propose.

Libertés.

Elle défend Thomas Schwaetzer, chercheur au CNRS de nationalité

(1) Les analyses présentées ici sont issues d'une thèse consacrée à la LDH depuis 1945 : E. Agrikoliansky, *La Ligue française des droits de l'Homme et du Citoyen. Sociologie d'un engagement civique*, L'Harmattan, 2002.

autrichienne, plusieurs fois expulsé et même victime d'un kidnapping en plein Paris; le tribunal administratif de Paris annule l'arrêté d'expulsion.

Nouvelle-Calédonie.

Elle enquête sur les troubles politiques et attire l'attention sur les revendications des populations mélanésiennes à la dignité et à l'égalité de traitement.

Guinée.

Elle intervient auprès du président Sekou Touré pour lui demander de ne pas exécuter treize Guinéens condamnés à mort.

Moyen-Orient.

Elle demande, après les « *pendaisons de Bagdad* », la liberté pour les juifs irakiens de quitter le pays, et demande que la France respecte ses engagements vis-à-vis d'Israël concernant la livraison d'armes.

1970

Libertés.

La LDH dénonce le projet gouvernemental de « loi anticasseurs », qui introduit l'idée d'une responsabilité collective. Elle intervient en faveur de Jean-Pierre Le Dantec, ancien directeur du journal *La Cause du peuple*, arrêté et condamné à un an de prison ferme.

Armée.

Elle s'émeut des condamnations prononcées contre de jeunes appelés par le Tribunal militaire de Rennes et rappelle sa demande de suppression des tribunaux militaires.

Affaire Ben Barka.

Elle s'associe à la demande de la femme de Mehdi Ben Barka au garde des Sceaux de rouvrir l'enquête sur son enlèvement et son assassinat en 1965, à Paris.

Afrique du Sud.

A l'occasion de la venue en France du Premier ministre sud-africain Vorster, la LDH proteste contre les relations de la France avec ce régime d'apartheid.

Espagne.

Elle déplore la poignée de main à Madrid du



n'a plus guère de sens. Les droits de l'Homme, inscrits dans le texte constitutionnel et salués par toutes les sensibilités politiques, ne dessinent plus les lignes de fracture de l'espace politique. Les droites radicales qui, dans le sillage de l'Action française, pourfendaient ces principes individualistes et athées, sont dispersées et décrédibilisées par la collaboration. Le monde catholique est très largement rallié à la République et à la promotion des libertés individuelles. Bref, en perdant leurs adversaires, les droits perdent leur pouvoir performatif d'énonciation des clivages politiques.

C'est avec la guerre d'Algérie et l'émergence d'une nouvelle génération qui revendique le modèle dreyfusard que la LDH, et avec elle le combat pour les droits de l'Homme, retrouve un nouveau souffle. Ce renouveau est pluriel. Il se manifeste d'abord par un regain d'intérêt dans les milieux intellectuels pour les libertés publiques. La lutte contre la répression et la torture en Algérie mobilise ainsi des avocats et des universitaires qui renouent avec un modèle dreyfusard d'engagement. Cette identification conduit certains d'entre eux à se rapprocher progressivement de la LDH (comme Yves Jouffa, Madeleine Rebérioux, Pierre Vidal-Naquet, Laurent Schwartz ou encore Henri Leclerc). La période de la guerre d'Algérie se manifeste ensuite par l'intérêt nouveau que suscite la question des droits dans l'espace partisan. L'année 1958 est ainsi marquée par l'arrivée d'une personnalité politique de pre-

mier plan à la présidence de la LDH: Daniel Mayer. Son élection peut, au premier abord, surprendre. Adhérent épisodique de l'association, celui-ci n'y exerce aucune responsabilité. L'essentiel de son activité se déroule ailleurs: au sein du courant blumiste de la SFIO, qui s'oppose violemment à la politique de répression soutenue et menée par la direction du Parti socialiste qu'incarne Guy Mollet. Député, il adopte dès 1956 une attitude de fronde ouverte à l'égard de la direction de la SFIO sur la question. Il se trouve ainsi au début de l'année 1958 dans une situation de rupture vis-à-vis de l'organisation socialiste, qu'il quitte quelques mois plus tard pour participer à la fondation du PSA (Parti socialiste autonome, organisation qui sera elle-même à l'origine du PSU). Dans ces conditions, on comprend qu'il fasse un bon accueil à la proposition qui lui est faite de succéder à Emile Kahn, qui vient de disparaître. L'investiture de la LDH permet en effet à Daniel Mayer de poursuivre une action politique, mais hors du Parti socialiste. L'attrait pour l'association est manifeste, aussi et surtout le regain d'intérêt pour l'idée d'une Union de la gauche contre la menace qu'une droite réactionnaire, xénophobe et putschiste fait peser sur les institutions républicaines. En ce sens, les droits de l'Homme constituent en 1958, à nouveau pour des hommes politiques comme Daniel Mayer, un langage adéquat pour énoncer la nécessité de ce nouveau Front républicain.

Le renouveau qu'amène Daniel Mayer à la LDH représente un élément essentiel de son histoire contemporaine. Trait d'union entre le monde des socialistes humanistes de l'avant-guerre, où la LDH puise encore dans ses soutiens les plus anciens,

Les secrétaires généraux depuis 1898

Ludovic Trarieux (1898-1903)
Jean Psichari (1898)
Mathias Morhardt (1898-1911)
Pierre Quillard (1911-1912)
Henri Guernut (1912-1932)
Emile Kahn (1932-1953)
Pierre Hérold (1953)
Andrée Mossé (1953-1958)
Pierre Couteau (1958-1968)
Pierre Hérold (1968-1975)
Danièle Marion-Fondanèche (1975-1978)
Michel Echaubard (1978-1984)
Michel Tubiana (1984-1995)
Bertrand Main (1995-1999)
Catherine Teule (1999-2005)
Vincent Rebérioux (2005-2009)
Dominique Guibert (2009-2013)
Jacques Montacé (2013-2015)
Jean-François Mignard (2015-2017)
Dominique Guibert (2017-2018)
Jean-François Mignard (depuis 2018)

Les présidents de la LDH depuis 1898

Ludovic Trarieux (1898-1903)
Francis de Pressensé (1903-1914)
Ferdinand Buisson (1914-1926)
Victor Basch (1926-1944)
Paul Langevin (1944-1946)
Justin Sicard de Plauzoles (1946-1953)
Emile Kahn (1953-1958)
Daniel Mayer (1958-1975)
Henri Noguères (1975-1984)
Yves Jouffa (1984-1991)
Madeleine Rebérioux (1991-1995)
Henri Leclerc (1995-2000)
Michel Tubiana (2000-2005)
Jean-Pierre Dubois (2005-2011)
Pierre Tartakowsky (2011-2015)
Françoise Dumont (2015-2017)
Malik Salemkour (depuis 2017)

et celui d'une gauche socialiste en pleine recomposition, Daniel Mayer fut le vecteur par lequel s'investirent progressivement dans l'association de nouvelles générations militantes. Les années 1970 constituent une période clé. En engageant la LDH dans le combat politique de l'Union de la gauche, dont il est un ardent partisan, Daniel Mayer accompagne et amplifie le mouvement par lequel les droits et libertés se trouvent replacés au centre du débat politique en général, et du discours de la gauche en particulier. Ce renouveau, qui se traduit aussi par l'émergence de nouvelles mobilisations au sein des professions judiciaires et par une sensibilité nouvelle des extrêmes gauches radicales à ces questions, permet à la Ligue des droits de l'Homme de s'inscrire dans le vaste mouvement de revendication qui se développe contre la répression policière, mais plus largement en faveur des questions relatives aux libertés individuelles (qui intègrent la critique de toutes les institutions dénoncées comme répressives : famille, caserne, école, hôpital, etc.). Le développement, à la fin des années 1970, du comité « Droits et libertés dans l'institution militaire », créé par Henri Noguères qui succède à Daniel Mayer à la présidence, témoigne bien de ces nouvelles préoccupations et des liens qui s'ébauchent avec l'extrême gauche, notamment trotskiste, particulièrement active sur le terrain des luttes des soldats.

L'élection de François Mitterrand en 1981 et les réformes, notamment impulsées par le nouveau garde des Sceaux Robert Badinter (abolition de la peine de mort, suppression de la Cour de sûreté de l'Etat, etc.) sont perçues par les ligueurs comme autant de victoires.

Dans ce contexte de la gauche socialiste au pouvoir, les logiques de l'engagement à la Ligue évoluent cependant. L'association recrute certes toujours dans les professions intellectuelles moyennes et supérieures, caractérisées par un fort capital culturel et travaillant pour le public. La surreprésentation des enseignants parmi les responsables locaux (42,5%)⁽²⁾ et des avocats au sein du Comité central (autour de 40%, dans la décennie 1980) témoignent bien de la continuité des groupes sociaux de référence qui donnent corps à l'association à cette période. Le militantisme local à la LDH s'inscrit cependant, dans les décennies 1980, dans la logique de trajectoires partisanes spécifiques. Souvent d'âge mûr (55% des responsables locaux de la LDH ont, par exemple, plus de 50 ans), les ligueurs se définissent par un long passé militant. Il est frappant de constater que l'explication de l'engagement à la LDH s'accompagne fréquemment d'une dévalorisation du modèle de l'action partisane qui s'oppose, selon eux, à l'aspect « moral » de l'engagement associatif pour les droits. Ces représentations reflètent

(2) L'analyse repose sur les résultats d'un questionnaire adressé aux responsables locaux de l'association et sur une série d'entretiens semi-directifs.



© DR

sans doute directement l'itinéraire d'engagement de ces ligueurs qui se distinguent par des trajectoires marquées par le refus ou l'impossibilité d'une professionnalisation politique et par l'expérience de conflits les ayant opposés aux élites professionnelles des partis (du PCF et du PS en particulier). Ces expériences suscitent de la part des ligueurs des aspirations à une forme d'action différente. Or, la LDH constitue un cadre ajusté à ces attentes, en particulier parce que les règles du militantisme y diffèrent profondément des logiques de fonctionnement des partis. Extérieures à la compétition électorale et aux luttes internes (notamment de courants) qui dominent les partis de gauche à partir de la seconde moitié des années 1980, les sections de la LDH offrent aux militants des espaces d'action valorisant des revendications à la fois plus « morales » et plus concrètes. Les permanences d'aide administrative et juridique que proposent fréquemment les sections locales aux plus démunis (en particulier aux étrangers en situation irrégulière) constituent un bon exemple de ces formes d'action alternatives. L'engagement à la Ligue permet en ce sens non seulement d'aider concrètement, mais aussi de porter des revendications qui dépassent ce que les partis de gauche au pouvoir peuvent publiquement défendre. Les droits des étrangers, et en particulier le droit de vote, constituent ainsi des combats essentiels des années 1980 et 1990 qui manifestent la voix originale que fait entendre la LDH face à des partis de gauche enfermés dans le double jeu de la lutte contre le racisme et contre l'immigration clandestine.

De Daniel Mayer aux militants des décennies 1980 et 1990, l'engagement dans la Ligue des droits de

général de Gaulle au dictateur Franco et appelle à manifester contre la condamnation à mort, à Burgos, de six nationalistes basques.

1971

Droit d'association.

Avec neuf autres organisations, la LDH affirme qu'« en imposant le régime d'autorisation préalable pour l'exercice du droit d'association, le gouvernement abroge l'un des principes essentiels de la loi républicaine de 1901 ».

Libertés.

Elle participe à la campagne pour la libération du lycéen Gilles Guiot, condamné par une justice expéditive alors qu'il participait à une manifestation lycéenne contre le projet de loi Debré de réforme du régime des sursis. Elle proteste contre l'arrestation de militants de la Ligue communiste, puis contre l'envoi en Corse, pendant la durée de la visite de Brejnev, de réfugiés politiques russes, dont certains vivaient à Paris depuis un quart de siècle.

Etat de droit.

Elle condamne les « tribunaux populaires » qui usurpent un pouvoir qui ne saurait appartenir qu'aux organes prévus par la Constitution de la République et « évoquent fâcheusement une justice politique expéditive ».

Maroc.

Elle s'émeut des conditions dans lesquelles se déroule le procès d'opposants politiques à Marrakech.

1972

Justice.

La LDH apprend « avec tristesse et indignation la grâce spéciale dont le milicien Paul Touvier, agent de la Gestapo, assassin de Hélène et Victor Basch et spoliateur de nombreuses victimes du nazisme, vient de bénéficier ».

Armée.

Elle renouvelle sa demande d'une application effective du droit à l'objection de conscience et ses réserves sur l'article de la

loi de 1963 qui interdit de donner des informations sur la loi en vigueur. Elle s'élève contre le projet d'extension du camp du Larzac et le fait que la France « *augmente de plus de 50 % son budget de démonstration du matériel d'armement devant les responsables militaires des pays importateurs* », sous la rubrique de « *l'aide aux pays sous-développés* ».

Droits des femmes.

Elle réprovoie la condamnation par l'Ordre national des médecins de la déposition du professeur Milliez devant le tribunal de Bobigny, en faveur du droit à l'avortement.

Vie politique.

Son congrès « *exprime sa satisfaction de l'élaboration d'un programme commun de gouvernement signé par le Parti communiste, le Parti socialiste et le Mouvement de la gauche radicale socialiste* ».

États-Unis.

Son Comité central « *se réjouit de l'acquittement, après une longue détention, d'Angela Davis* ».

1973

Libertés.

La LDH proteste contre l'interdiction d'une manifestation pacifique à Paris des paysans du Larzac contre l'extension du camp militaire. Elle s'élève contre la décision d'interdire la Ligue communiste, réclame la mise en liberté d'Alain Krivine et demande à nouveau l'abrogation de la loi « anticasseurs ».

Droits des femmes.

Elle s'associe aux demandes d'une modification de la loi sur l'avortement.

Droit à l'information.

Elle proteste contre la révocation du directeur général de l'ORTF.

Vie politique.

Au scrutin de mars, elle appelle à voter en faveur du candidat unique de la gauche au second tour.

Europe.

Elle n'approuve pas les réserves faites dans la ratification par la France de la Convention

1945-1998

l'Homme est, on le constate, tout sauf un activisme apolitique. Le succès de l'humanitaire, comme celui des associations transnationales de défense des droits (à l'image d'Amnesty International) ont contribué à la diffusion d'une image trompeuse de ce que pouvait être le combat pour les libertés publiques et les droits individuels. Loin de constituer un engagement extérieur aux luttes politiques qui seraient le seul fait de la « société civile », l'engagement pour les droits est au contraire en France, depuis la fin du XIX^e siècle, indissociable de la dynamique du champ politique. Pour les militants

locaux des années 1980 comme pour Daniel Mayer dans les années 1960, l'engagement pour les droits se réalise dans les interstices qu'ouvre l'achèvement d'une autre expérience du politique, et c'est dans la logique des trajectoires qui conduisent à ces ruptures que réside la clé de cette vocation pour la morale. Il serait cependant trompeur de ne considérer ce militantisme que comme le simple avatar d'un engagement à gauche. Si les ligueurs ont le sentiment de continuer à faire de la politique à la LDH, c'est peut-être aussi parce qu'ils contribuent ainsi à redéfinir ce qu'elle devrait être. ●

Du Bulletin officiel de la Ligue des droits de l'Homme à Hommes & Libertés



La Ligue des droits de l'Homme ne s'est pas tout de suite dotée d'un organe d'expression. Elle en rejette même l'idée quelques mois après sa fondation, et, dans ses deux premières années d'existence, c'est dans les colonnes de divers journaux, dont *L'Aurore*, *Le Siècle* ou *La Petite République*, que ses principaux responsables font entendre sa voix. En 1900, la LDH commence la publication d'un *Bulletin officiel* reproduisant les comptes rendus de ses réunions, ses prises de position et les discours de ses dirigeants. Aux lendemains de la Grande Guerre, en 1920, le secrétaire général Henri Guernut lance *Les Cahiers des droits de l'Homme*, revue qui se développe rapidement et atteindra près de vingt mille abonnés en 1933. A son apogée, la LDH publie même en outre une feuille quotidienne d'information...

Mais, dans les années de la IV^e République, où, à bien des égards, elle a eu tendance à se replier sur elle-même, la LDH n'a plus d'organe pour exercer son influence dans la société : de 1945 à 1963, *Les Cahiers des droits de l'Homme* sont réduits à quelques feuilles, et seule une émission hebdomadaire sur la chaîne parisienne de la radiodiffusion française lui donne l'occasion de s'exprimer... jusqu'à ce qu'elle soit suspendue par le pouvoir pendant l'été 1958.

En 1957 est créé par la LDH *Après-demain*, journal

de documentation politique fondé par Philippe Bernard puis dirigé par Françoise Seligmann. Il continue à paraître aujourd'hui, avec le soutien actif de la LDH. De 1961 à 1975 est publié le périodique *La Ligue des droits de l'Homme, bulletin national*. Ce n'est qu'en 1977 qu'Henri Noguères décide la publication d'une nouvelle revue : *Hommes & Libertés*. Michel Levine en est le premier rédacteur en chef. A l'origine bulletin d'une vingtaine de pages consacré aux combats de la LDH et aux actions des sections, *Hommes & Libertés* prend progressivement son envol. Catherine Teule (1978-1984), Bernard Deljarrie (1984-1991), Bernard Wallon (1991-1996), Gilles Manceron (1996-2005), Pierre Tartakowsky (2005-2011), Jean-François Mignard (2011-2015) en seront les rédacteurs en chef successifs, Gérard Aschieri assurant cette fonction depuis 2015. En quarante ans, modernisation de la maquette, passage à la quadrichromie, étoffement de la pagination, élargissement de l'équipe rédactionnelle ont conduit *Hommes & Libertés* vers son format actuel, celui d'une véritable revue généraliste sur les questions des droits de l'Homme.

Catherine Teule, membre du comité de rédaction d'H&L